



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI^e ANNÉE. - N° 32

VENDREDI 22 AVRIL 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 AVRIL 2022

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-04 déléguant un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 15 avril 2022) 2104

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'Association Œuvre Falret de procéder à l'extension de quatre places externalisées à titre expérimental de son EANM (foyer de vie) Marie Laurencin en « logements accompagnés » (Arrêté du 19 avril 2022)..... 2104

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 11 avril 2022) 2105

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'assistant de service social, ouvert, à partir du 4 avril 2022, pour cent postes 2105

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'animateur d'administrations parisiennes interne, ouvert, à partir du 14 mars 2022, pour vingt-sept postes..... 2106

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'animateur d'administrations parisiennes externe, ouvert, à partir du 14 mars 2022, pour dix-huit postes..... 2107

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Corrections et compléments de l'actualisation des grilles de redevances et prestations associées aux tournages dans la capitale 2107

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 12 avril 2022) 2108

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 15 avril 2022)..... 2108

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de la PUV LA JONQUIÈRE, gérée par l'association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ÂGE (Arrêté du 14 avril 2022) ... 2109

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI (Arrêté du 19 avril 2022) 2109

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI (Arrêté du 19 avril 2022)..... 2110

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 14998 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e (Arrêté du 15 avril 2022) 2110

Arrêté n° 2022 E 15000 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e (Arrêté du 15 avril 2022) 2111

Arrêté n° 2022 T 14333 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Mail, à Paris 2 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2111	Arrêté n° 2022 T 14829 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Paradis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2120
Arrêté n° 2022 T 14369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2112	Arrêté n° 2022 T 14859 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Blancs Manteaux et rue Pecquay, à Paris 4 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2120
Arrêté n° 2022 T 14583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2112	Arrêté n° 2022 T 14866 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 avril 2022).....	2120
Arrêté n° 2022 T 14617 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 avril 2022).....	2112	Arrêté n° 2022 T 14874 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2121
Arrêté n° 2022 T 14633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Indre, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2113	Arrêté n° 2022 T 14878 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2121
Arrêté n° 2022 T 14634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place d'Estienne d'Orves, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 avril 2022)...	2113	Arrêté n° 2022 T 14880 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de la Sainte-Félicité, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 avril 2022)...	2122
Arrêté n° 2022 T 14682 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Guéménée et cour Bérard, à Paris 4 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2114	Arrêté n° 2022 T 14884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lagrange, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 avril 2022).....	2122
Arrêté n° 2022 T 14684 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2114	Arrêté n° 2022 T 14885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Quai Malaquais, à Paris 6 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 avril 2022).....	2123
Arrêté n° 2022 T 14730 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aboukir et rue Etienne Marcel, à Paris 2 ^e (Arrêté du 12 avril 2022).....	2114	Arrêté n° 2022 T 14888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2123
Arrêté n° 2022 T 14775 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Bièvre, à Paris 5 ^e (Arrêté du 11 avril 2022).....	2115	Arrêté n° 2022 T 14889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2123
Arrêté n° 2022 T 14796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Germaine Tailleferre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 avril 2022).....	2115	Arrêté n° 2022 T 14890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boule, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2124
Arrêté n° 2022 T 14812 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ordener, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 avril 2022).....	2116	Arrêté n° 2022 T 14891 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 avril 2022)....	2124
Arrêté n° 2022 T 14813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Denfert Rochereau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 avril 2022).....	2116	Arrêté n° 2022 T 14898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2125
Arrêté n° 2022 T 14819 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues de Bagnolet et des Lyanes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2117	Arrêté n° 2022 T 14900 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Arènes et Linné, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 avril 2022).....	2125
Arrêté n° 2022 T 14820 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 avril 2022)....	2117	Arrêté n° 2022 T 14904 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cognacq-Jay, à Paris 7 ^e (Arrêté du 12 avril 2022).....	2125
Arrêté n° 2022 T 14823 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2118	Arrêté n° 2022 T 14910 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Rocher, à Paris 8 ^e (Arrêté du 13 avril 2022).....	2126
Arrêté n° 2022 T 14825 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 avril 2022).....	2118	Arrêté n° 2022 T 14913 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Constantinople, à Paris 8 ^e (Arrêté du 13 avril 2022)....	2126
Arrêté n° 2022 T 14826 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Compans, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2119	Arrêté n° 2022 T 14914 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 avril 2022).....	2127
Arrêté n° 2022 T 14827 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dussoubs, à Paris 2 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 avril 2022).....	2119	Arrêté n° 2022 T 14917 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8 ^e (Arrêté du 13 avril 2022).....	2127
		Arrêté n° 2022 T 14918 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2128

Arrêté n° 2022 T 14919 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Vignon, à Paris 8 ^e et 9 ^e (Arrêté du 13 avril 2022).....	2128
Arrêté n° 2022 T 14924 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2128
Arrêté n° 2022 T 14925 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2129
Arrêté n° 2022 T 14927 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2129
Arrêté n° 2022 T 14929 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mayet, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 avril 2022).....	2130
Arrêté n° 2022 T 14930 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2130
Arrêté n° 2022 T 14931 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Docteur Finlay, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 avril 2022) ...	2131
Arrêté n° 2022 T 14932 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2131
Arrêté n° 2022 T 14935 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Gandon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2132
Arrêté n° 2022 T 14936 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2132
Arrêté n° 2022 T 14937 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2133
Arrêté n° 2022 T 14938 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 avril 2022)....	2133
Arrêté n° 2022 T 14940 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leclerc, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2133
Arrêté n° 2022 T 14941 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat et rue Drouot, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2134
Arrêté n° 2022 T 14943 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2134
Arrêté n° 2022 T 14945 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Auguste Mie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2135
Arrêté n° 2022 T 14946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2135
Arrêté n° 2022 T 14947 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2136
Arrêté n° 2022 T 14949 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2136

Arrêté n° 2022 T 14951 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2136
Arrêté n° 2022 T 14964 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 avril 2022).....	2137
Arrêté n° 2022 T 14971 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2137
Arrêté n° 2022 T 14972 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 avril 2022).....	2138
Arrêté n° 2022 T 14973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2138
Arrêté n° 2022 T 14996 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale allée Paris-Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2022).....	2139
Arrêté n° 2022 T 15007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles de Foucauld, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2140

PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2022-165 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 13 avril 2022).....	2140
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 114274 modifiant les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8 ^e (Arrêté du 15 avril 2022).....	2141
Arrêté n° 2022 T 14862 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2142
Arrêté n° 2022 T 14886 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2142
Arrêté n° 2022 T 14905 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Pierre I ^{er} de Serbie, à Paris 8 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2143
Arrêté n° 2022 T 14906 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 avril 2022).....	2143
Arrêté n° 2022 T 14908 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2144
Arrêté n° 2022 T 14921 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Babylone, Barbet de Jouy et Monsieur, à Paris 7 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2144
Arrêté n° 2022 T 14922 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg-Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 avril 2022).....	2145

Arrêté n° 2022 T 14923 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Grenelle et Fabert, à Paris 7^e (Arrêté du 8 avril 2022) 2145

Arrêté n° 2022 T 14954 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clément, à Paris 6^e (Arrêté du 15 avril 2022)..... 2146

Arrêté n° 2022 T 14962 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8^e (Arrêté du 15 avril 2022)..... 2147

Arrêté n° 2022 T 14995 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Veber, à Paris 20^e (Arrêté du 15 avril 2022) 2147

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 11, boulevard de Magenta, à Paris 10^e. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 29 du mardi 12 avril 2022, page 1955 2148

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DU BREUIL

Délibérations du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil — Séance du 18 mars 2022 2148
Annexe 1 : budget Primitif de l'exercice 2022. 2150
Annexe 2 : tarification formation continue adulte. 2156

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche de Projet ... 2158

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance deux postes de Psychologue (F/H) — Sans spécialité 2159

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de trois postes de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien 2159

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2159

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 2160

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique 2160

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique 2160

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H) 2160

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-04 déléguant un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques MARTIAL, Conseiller de Paris, délégué auprès de la Maire du 12^e arrondissement, chargé de l'égalité des chances, exercera les fonctions d'officier d'état civil le vendredi 15 avril 2022 à 15 h et 15 h 20 et le samedi 16 avril 2022 de 9 h 50 à 11 h 10.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 avril 2022

La Maire du 12^e arrondissement

Emmanuelle PIERRE-MARIE

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'Association Œuvre Falret de procéder à l'extension de quatre places externalisées à titre expérimental de son EANM (foyer de vie) Marie Laurencin en « logements accompagnés ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;

Vu la convention du 31 juillet 1997, et ses avenants, du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, habitant à l'aide sociale l'Association Œuvre Falret dont le siège social est situé 49, rue Rouelle, à Paris 15^e prenant en charge des adultes en situation de handicap psychique ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 qui renouvelle l'autorisation à l'Association Œuvre Falret de créer et faire fonctionner le foyer de vie « Marie Laurencin » de 20 places situé 114, rue du Temple, 75003 Paris prenant en charge des adultes en situation de handicap psychique ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris ;

Vu les résultats de l'appel à candidature « Logement Accompagné » lancé par la Direction des Solidarités en date du 1^{er} avril 2021, qui a retenu le projet de l'Association ASEI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par la Stratégie parisienne « Handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 28 juin 2019 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, portant la capacité d'accueil de l'EANM (Foyer de Vie) Marie Laurencin situé 114, rue du Temple, 75003 Paris de 20 à 26 places, est modifié.

Art. 2. — Autorisation est donnée à l'Association Œuvre Falret de procéder à l'extension de 4 places externalisées à titre expérimental de son EANM (foyer de vie) Marie Laurencin en « logements accompagnés ».

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception de la notification par le demandeur, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 1007 des 20 et 21 octobre 2014 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes dont les épreuves seront organisées à partir du 12 septembre 2022 à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 40 postes au titre de l'année 2022.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 16 mai au 8 juillet 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agré-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'assistant de service social, ouvert, à partir du 4 avril 2022, pour cent postes.

- 1 — Mme AKA Marie-Guillaume
- 2 — Mme AMBRUOSI Tiziana
- 3 — M. ANTONIO Kevin
- 4 — Mme ARAFA Selma
- 5 — Mme ARIMAN LADILAS Laurie-Anne
- 6 — M. ARRAUT QUINTERO Antonio
- 7 — Mme AUGHEARD Lucie
- 8 — Mme BELISE Patricia
- 9 — Mme BENDRISS Souad
- 10 — Mme BENHAOUSSINE Yasmina
- 11 — Mme BENKOUITEN Mamma, née BERRAOUH

12 – M. BEROUADJI Miloud
 13 – Mme BETUMA Aurélie
 14 – Mme BILLOQUET Hortance, née ONGOYELEMEN
 15 – Mme BINTOU Marianne
 16 – Mme BIROCHEAU Capucine
 17 – Mme BIRONIEN Iman
 18 – Mme BOUZANENE Sophie
 19 – M. BOUZOMITA Achraf
 20 – Mme BOYER Aureore
 21 – Mme CAMARA Lalya
 22 – Mme CAMARA Sokona
 23 – Mme CARMONT Cindy
 24 – Mme CHANDARA Vinaï
 25 – Mme CHAPEAU Marion
 26 – Mme CHAUDEAU Laura
 27 – Mme CHOTARD Nadine, née SOUBIGOU
 28 – Mme CISSE Sarah
 29 – Mme CLAIS Priscilla
 30 – Mme COURTOIS Mylène
 31 – Mme DAHBI Fatiha
 32 – Mme DANIEL Livia
 33 – Mme DEGRUGILLIER Lise, née DEPREZ
 34 – Mme DELTA Audrey
 35 – Mme DEMBÉLÉ Killé
 36 – Mme DI GIACOMO Mélyany
 37 – Mme DIALLO Safiatou
 38 – Mme DICKO Lalla
 39 – Mme DROUET Emilie, née BORDONADO
 40 – Mme DROUIN Rachel
 41 – Mme EUSTACHE Valériane
 42 – Mme EUZIERE Julie
 43 – Mme FAKIH Jihane, née SAADI
 44 – Mme FOSSOU Liliane
 45 – Mme FRANCHET Camille
 46 – Mme GERBEAU Amandine
 47 – Mme GHANOUS Jawelle
 48 – Mme GHOSH Kajal, née DAS
 49 – Mme GIBOULOT Justine
 50 – Mme GRÉAUME Laura
 51 – Mme GRIMOUD Cyrielle
 52 – Mme GUILLAUME Virginie, née LE FLOCH
 53 – Mme HANAFY Aya
 54 – Mme HILL Marie-Anila
 55 – Mme HONORE Audray
 56 – Mme HOUNGBEME Nathalie
 57 – Mme IFANGA Irène
 58 – Mme JAOUHARI Myriam
 59 – Mme JEANNEAU Berthe, née EBOKOLO MBEDI
 60 – Mme LAMBLAUT Lucie
 61 – Mme LEBLANC Marina
 62 – Mme LÉPINARD Oriane
 63 – Mme LETRONE Mathilde
 64 – Mme LHOMER Maëlis
 65 – Mme LOUISOR Cathucia

66 – Mme MANGATALI Mavy
 67 – Mme MBARANDI Georgette
 68 – Mme MEHARZI Chéaraz, née BEDJIR
 69 – Mme MOGERE-DAISEY Maiwenn
 70 – Mme MONIER Fabienne, née ANTOINE
 71 – Mme NTIIE Liliane
 72 – Mme OBERTI Oberti
 73 – M. OUICHA Abderrahim
 74 – Mme OUIDDIR Malika
 75 – Mme PANDOLFI Alessandra
 76 – Mme PECHEUX Thamar, née SENG ATYAMA
 77 – Mme PENICAUD Agathe
 78 – Mme PHILOUBINE Jessica
 79 – Mme POUILLAIN Elise
 80 – Mme REHANE Inès
 81 – Mme REMONDIERE Morgane
 82 – Mme ROSE Adeline
 83 – Mme RUIZ DE LARA Cristina
 84 – Mme SAINVIL Julienne
 85 – Mme SEGA Laurianne
 86 – Mme SEPTIER Laëtitia
 87 – M. SOUBIRAN Roman
 88 – Mme STANGHELLINI Maurine
 89 – Mme STELKO Mariana,
 née FERREIRA GOMES STELKO
 90 – Mme THELUSME Tatiana
 91 – Mme THIRION Julia
 92 – Mme TOUDERT Farida
 93 – Mme TRAORE Mariame
 94 – Mme TREFLE Nathanaëlle
 95 – Mme TUFFET Anne
 96 – Mme URIE Olivia
 97 – Mme VALEMBOIS Hortense
 98 – Mme VALERIUS Dominique
 99 – Mme WILLIAM REGINALD Sabine
 100 – Mme YAHYAOUI Nathalie
 101 – Mme ZELTZER Murielle.
 Arrête la présente liste à 101 (cent-un) noms.

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Le Président du Jury

Nicolas NAUDET

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'animateur d'administrations parisiennes interne, ouvert, à partir du 14 mars 2022, pour vingt-sept postes.

1 – M. ALAMI Marwan
 2 – Mme ALAPHILIPPE Séverine, née GINGUENE
 3 – Mme ALI Bouchra, née BENJERMOUN
 4 – Mme AMRI Meriem
 5 – M. AZZOUG Riwan
 6 – Mme BARANÈS Laurie
 7 – Mme BENKHEROUF Ryme
 8 – M. BENSAAD Mohamed

- 9 – Mme BOHARD Isabelle
 10 – Mme BOIS Sandrine, née MELEN
 11 – M. BOULAY Jérémy
 12 – Mme BOUZOURRA Nadia
 13 – Mme BRAHMIA Karima, née MIMOUN
 14 – Mme CHEVALLAY Dina, née ROMERO
 15 – Mme CHICHEPORTICHE BEN TELLIS Anna
 16 – M. CISSAKO Bakary
 17 – M. COURTOT Nicolas
 18 – Mme DE VELLIS Anne
 19 – Mme DOS SANTOS Isabelle
 20 – M. DOS SANTOS Philippe
 21 – Mme DRUTINUS Marie-Flore
 22 – M. DUGENY Florent
 23 – Mme DUMAS Julie, née TUDURI
 24 – Mme DUMONT Kaoula, née MOUELHI
 25 – M. EL MORCHIDI Kamal
 26 – Mme ENDANGUE MOUNDOUBOU Audrey
 27 – M. FERNANDES DA SILVA Nuno
 28 – Mme FORTIN Anna-Léna
 29 – Mme GARREAU Louise
 30 – Mme GASNOT Marion
 31 – Mme GDIRI Nadia, née GHOUMMIDH
 32 – Mme GHOUAT Samira
 33 – M. GUESDON Stefan
 34 – Mme HADDAD Jessica
 35 – Mme HARDES Diana
 36 – M. KANDOT César
 37 – Mme KARTALSKI Morgane
 38 – Mme KEOHAVONG Panmany
 39 – M. LE CORRE Antoine
 40 – Mme LEBEAUPIN Faustine
 41 – Mme LEPAGE Christèle
 42 – M. LEVY Didier
 43 – Mme MAGNÉ Andy
 44 – M. MANKAMPA NTONDELE Ghislain
 45 – Mme MEIRA QUINTAS Véronique
 46 – Mme MERMET Mégane
 47 – M. MEZOUARI Abdou
 48 – Mme MSAIDIE Mariama, née SAID MMADI
 49 – Mme NOCK Elsa
 50 – Mme NZUZI NTOMBO Sabine
 51 – Mme OUHHABI MOUSAR Cherazade, née OUHHABI
 52 – M. PEREZ Jeremy
 53 – Mme PERRON Marie
 54 – Mme PERUSSET Elisabeth
 55 – Mme PEYEN Barbara
 56 – Mme PILLEUL Fanny
 57 – Mme RABANEDA Anaëlle
 58 – Mme RAGALEUX Tiphany
 59 – Mme REMIRES Marie-Emmanuelle
 60 – Mme ROCHE Rosalie
 61 – M. ROUINE Yassine
 62 – Mme SARMACHEK Taoues, née BAÏT
 63 – Mme SARR Jeannette

- 64 – Mme SCHNEITER Marie-Lila
 65 – M. SÉBASTIEN DECARPENTRIE Sébastien né
 66 – Mme SIMON Lucie
 67 – Mme THEOBALD Jessica
 68 – M. TORRES Romain
 69 – Mme TRAORE Dali
 70 – Mme VALLÉE Lucie
 71 – Mme VANELLE Aurélie
 72 – Mme WEISSENBURGER Sandrine
 73 – Mme ZEGGAGH Linda.

Arrête la présente liste à 73 (soixante-treize) noms.

Fait à Paris, le 14 avril 2022

La Présidente du Jury

Marie-Christine FAUVEAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'animateur d'administrations parisiennes externe, ouvert, à partir du 14 mars 2022, pour dix-huit postes.

- 1 – M. ALI Samir
 2 – M. BEDON Jimmy
 3 – M. BEN MOUSSA Kais
 4 – Mme BIDAULT Barbara
 5 – Mme BOUQUET Melody
 6 – M. BOUTIN Thibault
 7 – Mme CHARDONNET Gabriele
 8 – M. DELBAUVE Nicolas
 9 – Mme DINAL Jessica
 10 – Mme HASSON Shani
 11 – Mme MARQUISET Nina
 12 – Mme NYEMECK Marguerite
 13 – Mme WAHLEN ROUET Fanny, née WAHLEN.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 14 avril 2022

La Présidente du Jury

Marie-Christine FAUVEAU

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Corrections et compléments de l'actualisation des grilles de redevances et prestations associées aux tournages dans la capitale.

Suite à la délibération 2022 DAC 41 adoptée par le Conseil de Paris du mois de mars 2022, les grilles de redevances et de prestations associées aux tournages sont corrigées et complétées.

Ces modifications seront applicables, à compter du 2 mai 2022.

Les nouvelles grilles de redevances et de prestations seront consultables, à compter du 25 avril 2022 sur le site [paris.fr](https://www.paris.fr/pages/preparer-son-tournage-a-paris-16197#combien-coute-une-autorisation-de-tournage) : <https://www.paris.fr/pages/preparer-son-tournage-a-paris-16197#combien-coute-une-autorisation-de-tournage> ».

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentant-e-s du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 fixant la composition des représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Fabienne DEFENDI ne remplit plus les conditions prévues à l'article 11 du décret, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique central de la Ville de Paris s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DERVAL Christine
- DA COSTA PEREIRA Maria
- VIECELI Régis
- SILLET Jean
- ZAMBELLI Julien
- LEMAN Patrick
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- HOCH Olivier
- RISTERUCCI Marie-Laure
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- BORST Yves
- SAHRAOUI Hayate
- AUFFRET Patrick
- ARHUIS Alain.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BRIAND Françoise
- BONUS Thierry
- DRUEZ Pascal
- MATEU Richard
- HAMELIN Jean-Claude
- CESARI Martine
- POKOU Kouamé
- DAUFRESNE Séverine
- NOIREL Gilles
- VITSE François
- BONNET Carla
- ARNAULT Jean-Pierre
- LEGER Nicolas
- YACE Claude
- BREAUTE François-Régis.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 août 2021.

Art. 3. — La Secrétaire Générale et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe du Service
des Relations Sociales*
Pierre GALLONI D'ISTRIA

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des territoires ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 13 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des territoires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Catherine ALBERT
- En cours de désignation*
- Mme Catherine VALADIER
 - M. Richard CASSIUS
 - Mme Bérange GIGUET-DZIEDZIC
 - Mme Stéphanie BARON

En cours de désignation

- M. Thierry FAIRFORT
- M. Faisal HAMDANI.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Anne DESCOMBES
- Mme Bénédicte PERFUMO
- Mme Annie LORMEAU
- Mme Patricia ANGER

En cours de désignation

- M. Fabrice SANTELLI
- Mme Valérie SANTELLI
- M. François CALARET
- M. Samir HARIR.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 février 2022.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau
des Relations Sociales*
Pierre GALLONI D'ISTRIA

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de la PUV LA JONQUIÈRE, gérée par l'association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ÂGE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie « LA JONQUIÈRE » pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA JONQUIÈRE (n° FINISS : 750042129) située 26-30, rue de la Jonquière, à Paris (75017) gérée par l'association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ÂGE, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 406 562 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 5 201.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 78,31 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 93,83 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 78,17 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 93,54 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu les propositions budgétaires du FAM SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM SAINTE-GERMAINE (n° FINISS 750056707), géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI situé 56, rue Desnouettes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 213 813,84 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 047 929,05 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 430 349,74 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 658 121,60 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 45 675,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2022, le tarif journalier applicable du FAM SAINTE-GERMAINE est fixé à 153,75 €.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2020 d'un montant de - 11 703,97 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 154,52 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Olivia REBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI situé 56, rue Desnouettes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 350 399,20 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 827 737,98 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 684 910,77 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 946 371,17 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 75 110,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2022, le tarif journalier applicable du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE est fixé à 168,82 €.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2020 d'un montant de - 158 433,22 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 168,10 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Olivia REBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 14998 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement sportif « les Dimanches du Sport » organisé par la Mairie du 14^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 5 juin 2022, de 14 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, dans les deux sens, entre le n° 2 et le n° 54.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 E 15000 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers organisé par l'Association Vert-Tige, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 11 juin 2022 à 20 h au 12 juin 2022 à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, entre la RUE FRIANT et l'AVENUE JEAN MOULIN, le 12 juin 2022, de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 34, sur 30 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14333 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Mail, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mutation de transformateur PCB réalisés ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Mail, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 28 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MAIL, à Paris 2^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sécurisation du pont réalisés par la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 avril au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 15 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2022 T 14583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 avril au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD HAUSSMANN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14617 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation sur réseau réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 au 20 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, à Paris 3^e arrondissement, entre la RUE DES QUATRES-FILS et la RUE PASTOURELLE.

Cette disposition est applicable de 8 h 30 à 17 h.
Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Indre, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Indre, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'INDRE, 20^e arrondissement, au droit du n° 6b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place d'Estienne d'Orves, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021 P 10937 du 4 juin 2021 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages réalisés pour le compte du Cabinet LAVOIX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place d'Estienne d'Orves, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 23 avril et 22 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 et en vis-à-vis du n° 2 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 13940 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, à Paris 9^e arrondissement entre la RUE SAINT-LAZARE et la RUE DE CHÂTEAUDUN.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14682 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Guéménée et cour Bérard, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10541 du 24 juillet 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Vosges » à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la mise en place d'une grue à tour par levage réalisés pour le compte de la SCI BERARD EXCHANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Guéménée et cour Bérard, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 25 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- IMPASSE GUÉMÉNÉE, à Paris 4^e arrondissement ;
- COUR BÉRARD, à Paris 4^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14684 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-11432 du 2 septembre 1996 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 avril au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation pour les véhicules de transports en commun d'une file de circulation est supprimée RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 16 jusqu'à et vers le n° 20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14730 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aboukir et rue Etienne Marcel, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 12963 du 27 octobre 2020 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aboukir et rue Etienne Marcel, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement côté pair, du n° 2 au n° 12 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE ETIENNE MARCEL, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0449 et 2020 P 12963 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, à Paris 2^e arrondissement entre la PLACE DES VICTOIRES et la RUE DU LOUVRE (la circulation cyclable à contre-sens restant autorisée).

Cette disposition est applicable du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14775 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Bièvre, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Bièvre, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BIEVRE, 5^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-GERMAIN vers le n° 3, RUE DE BIEVRE.

Cette mesure s'applique du 20 au 21 avril 2022.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE BIEVRE, 5^e arrondissement, depuis le n° 1bis vers QUAI DE LA TOURNELLE.

Cette mesure s'applique du 20 au 21 avril 2022.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de Tour Aéro Réfrigérante T.A.R, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 30 avril et 2 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GERMAINE TAILLEFERRE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 3 places de stationnement payant, le 30 avril 2022 ;

— RUE GERMAINE TAILLEFERRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 13 et le n° 15, sur 6 places de stationnement payant, le 30 avril 2022 ;

— RUE GERMAINE TAILLEFERRE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 3 places de stationnement payant, le 25 juin 2022 ;

— RUE GERMAINE TAILLEFERRE, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 13 et le n° 15, sur 6 places de stationnement payant, le 25 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE GERMAINE TAILLEFERRE, 19^e arrondissement, depuis n° 1 et le n° 11 ;

— RUE GERMAINE TAILLEFERRE, 19^e arrondissement, depuis n° 19 et le n° 17.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14812 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien des plantations d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 136 au 138, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 14813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14819 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues de Bagnolet et des Lyanes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0196 du 19 décembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Prairies » à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113262 du 28 octobre 2021 instituant une zone de rencontre et modifiant la règle de circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de livraisons de structure en bois, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues de Bagnolet et des Lyanes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 28 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES LYANES, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET et la RUE PELLEPORT, les 25, 27 et 28 avril 2022, le 30 mai 2022, les 01, 02, 27, 29 et 30 juin 2022 et les 25, 27 et 28 juillet 2022.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 113262 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double-sens cyclable est interdit RUE DES LYANES, 20^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, au droit du n° 154, sur 4 places de stationnement payant, les 25, 27 et 28 avril 2022, le 30 mai 2022, les 01, 02, 27, 29 et 30 juin 2022 et les 25, 27 et 28 juillet 2022 ;

— RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, au droit du n° 149, sur 1 zone deux-roues, les 25, 27 et 28 avril 2022, le 30 mai 2022, les 01, 02, 27, 29 et 30 juin 2022 et les 25, 27 et 28 juillet 2022.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0316 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14820 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de pistes cyclables boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mesures radio sur antennes par levage réalisés par SPIE, Il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 17 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64 (piste cyclable sur trottoir).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14823 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 avril au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOSSUET, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 5 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14825 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment, rue Balard ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nivellement de la chaussée pour aménagement accès PMR d'un arrêt de bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du Procès-verbal d'ouverture de chantier a eu lieu le 16 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE BALARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 bis et le n° 40, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement d'une zone de stationnement vélos, pendant les travaux :

— RUE BALARD, 15^e arrondissement, au droit du n° 40, sur 4 places.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement d'une zone de livraison pendant les travaux :

— RUE BALARD, 15^e arrondissement, du n° 33 au n° 35. Elle est déplacée au droit du n° 14 de la RUE ANDRÉ LEFÈVRE, à Paris 15^e.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé du 36bis au 40, RUE BALARD, à Paris 15^e.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14826 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la section locale d'architecture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 et 29 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE COMPANS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MIGUEL HIDALGO et la RUE DU GENERAL BRUNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14827 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dussoubs, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfections réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dussoubs, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 au 21 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUSSOUBS, 2^e arrondissement, entre la RUE SAINT-SAUVEUR et la RUE RÉAUMUR (le contre-sens cyclable est également interdit).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14829 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021 P 113629 du 22 décembre 2021 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau Belib' à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'égouts réalisés par la Section Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PARADIS, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, du n° 26 au n° 30 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules électriques).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 113629 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14859 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Blancs Manteaux et rue Pecquay, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Blancs Manteaux et rue Pecquay, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 avril au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) :

— RUE DES BLANCS MANTEAUX, à Paris 4^e arrondissement entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE DU TEMPLE ;

— RUE PECQUAY, à Paris 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 25 avril au 29 avril 2022 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14866 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 58, sur 13 places de stationnement payant, 10 places de stationnement moto, et un emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 63, sur 12 places de stationnement payant, et 5 places de stationnement moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14874 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 avril au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE DE LA VICTOIRE, à Paris 9^e arrondissement entre la RUE SAINT-GEORGES et RUE TAITBOUT.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14878 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'un poste HTA par levage réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 26 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ÉCHIQUEUR, à Paris 10^e arrondissement, entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE (y compris la circulation cyclable à contre-sens).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14880 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de la Sainte-Félicité, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de barrage pour travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA FÉLICITÉ, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA FÉLICITÉ, 15^e arrondissement, entre la Rue Des Favorites jusqu'au n° 7, RUE DE LA SAINTE FÉLICITÉ.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lagrange, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lagrange, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAGRANGE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Quai Malaquais, à Paris 6^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 11 avril 2022 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de mise en nacelle, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement Quai Malaquais, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 7 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sur cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUENOT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENIER, 11^e arrondissement, au droit du n° 17b, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boule, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boule, à Paris 11^e

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOULLE, 11^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14891 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14900 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Arènes et Linné, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Arènes et Linné, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 7 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES ARENES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE LINNÉ, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant du 25 avril au 6 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14904 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cognacq-Jay, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cognacq-Jay, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COGNACQ-JAY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14910 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Rocher, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 15 mai 2022, entre 8 h et 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU ROCHER, entre la RUE DE VIENNE et la RUE DE LABORDE. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit du n° 18 au n° 20, RUE DU ROCHER et en vis-à-vis, sur 20ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14913 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Constantinople, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Constantinople, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 26 juin, 10 et 17 juillet 2022 entre 8 h et 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CONSTANTINOPLE, entre la RUE DE ROME et la RUE DE NAPLES. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit au n° 4, RUE DE CONSTANTINOPLE et en vis-à-vis, sur 20 mètres linéaires. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14914 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 25 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EDMOND ROUSSE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur un emplacement réservé aux trottinettes et aux vélos ;

— RUE EDMOND ROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur une place de stationnement payant et un emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14917 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance sur une antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 26 juin et 17 juillet 2022 entre 8 h et 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE STOCKHOLM. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit du n° 4 au n° 10, RUE DE STOCKHOLM, et en vis-à-vis, sur 20 mètres linéaires. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14918 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de la société LE MEHAUTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2022 au 20 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOSSEC, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14919 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Vignon, à Paris 8^e et 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance sur une antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Vignon, à Paris 8^e et 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 15 mai 2022 entre 8 h et 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VIGNON, entre la RUE DE SEZE et la RUE TRONCHET. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit du n° 9 au n° 11, RUE VIGNON, et en vis-à-vis, sur 35 mètres linéaires. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14924 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14728 du 25 avril 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage réseau 5G, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mai 2022 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 100, sur 2 places de stationnement payant ;

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 102 sur 1 place de stationnement et 1 zone de livraison ;

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 99, sur 4 places de stationnement de taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2019 P 14728, n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14925 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 28 février 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14927 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14929 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement rue Mayet, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mayet, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAYET, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14930 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale passage de la Main d'Or, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de l'étanchéité de terrasses, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 11 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DE LA MAIN D'OR, 11° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14931 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 13 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 24 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 25, sur 20 places.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-CHARLES vers jusqu'à la RUE EMERIAU.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via la RUE SAINT-CHARLES, BOULEVARD DE GRENELLE et la RUE NELATON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14932 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77, sur 1 emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 1 place ;

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14935 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS et par la société EGA (dépose/manutention de modules Enedis au 11/13, rue Gandon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2022 au 23 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable les jours suivants :

- le vendredi 22 avril 2022 ;
- le mardi 10 mai 2022 ;
- le jeudi 23 juin 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GANDON, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES MALMAISONS jusqu'à la RUE CAILLAUX.

Cette disposition est applicable les jours suivants :

- le vendredi 22 avril 2022 ;
- le mardi 10 mai 2022 ;
- le jeudi 23 juin 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GANDON, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES MALMAISONS jusqu'à la RUE TAGORE.

Cette disposition est applicable les jours suivants :

- le vendredi 22 avril 2022 ;
- le mardi 10 mai 2022 ;
- le jeudi 23 juin 2022.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14936 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de M. GABRIEL BELLI (ravalement au 280, rue de Charenton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 280, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14937 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOCATEB (ravalement au 118, rue de Picpus), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril 2022 au 30 juin 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

– RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 28 avril 2022 au 30 juin 2023.

– RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 125 bis, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 2 mai 2022 au 20 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14938 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14940 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leclerc, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 1^{er} août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LECLERC, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant, dont 2 places du 2 au 13 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14941 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat et rue Drouot, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat et rue Drouot, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 avril au 15 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAUCHAT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et aux opérations de livraisons) ;

— RUE DROUOT, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14943 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'une benne, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 2 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 146 et le n° 148, sur deux zones de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14945 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Auguste Mie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Auguste Mie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 avril 2022, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AUGUSTE MIE, 14^e arrondissement, entre la RUE CELS et la RUE FROIDEVAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE AUGUSTE MIE, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE CELS.

Cette mesure concerne uniquement les riverains, dans le cadre de « Paris Respire ».

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUGUSTE MIE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE AUGUSTE MIE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS (raccordement électrique), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2022 au 4 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 159, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14947 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de lavage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril au 1^{er} mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, entre le n° 3 et l'AVENUE DU MAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, depuis la RUE JEAN ZAY vers et jusqu'au n° 3.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14949 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 avril au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, à Paris 10^e arrondissement, coté pair au droit du n° 68 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14951 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 158.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 160, sur 1 zone moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14964 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, entre le n° 37 et le n° 27.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14971 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2021 P 113629 du 22 décembre 2021 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau exploité par la Société Total Marketing France, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE et par les sociétés OCCILEV et SNEF (maintenance antenne entre le 77 et le 81, rue de l'Amiral Mouchez), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le dimanche 15 mai 2022 et le dimanche 22 mai 2022 de 9 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 81, sur 3 places Belib' (recharges véhicules électriques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable de 9 h à 18 h :

— le dimanche 15 mai 2022 ;

et :

— le dimanche 22 mai 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE RUNGIS jusqu'au BOULEVARD KELLERMANN.

Cette disposition est applicable de 9 h à 18 h :

— le dimanche 15 mai 2022 ;

et :

— le dimanche 22 mai 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2021 P 113629 du 22 décembre 2021 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 77, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14972 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose et repose de revêtement en pavé d'une cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 30 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 102 et le n° 104, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Violet ;

Vu l'arrêté municipal n° 1014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseaux-STPS-GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 22 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE VIOLET, 15^e arrondissement, côté impair, depuis n° 1 jusqu'à n° 45, sur 44 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE VIOLET, au droit du n° 45, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraisons.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE TIPHAINE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 7 places de véhicules motorisés.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LETELLIER, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE FONDARY, 15^e arrondissement, côté pair, depuis n° 28 jusqu'à n° 38, sur 13 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE FONDARY, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraisons.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE HENRI DUCHENE, 15^e arrondissement, côté pair, depuis n° 2 jusqu'à n° 10, sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant la durée des travaux :

— RUE HENRI DUCHENE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapés.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE HENRI DUCHENE, 15^e arrondissement, côté impair, depuis n° 1 jusqu'à n° 7 Bis, sur 13 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 10. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté impair, depuis n° 133 jusqu'à n° 133 Bis, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 11. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 91, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 12. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, pendant la durée des travaux :

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 135, sur 4 places réservées aux cycles.

Art. 13. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— AVENUE EMILE ZOLA, au droit du n° 135, sur 5 places de stationnement de deux-roues motorisés.

Art. 14. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 15. — Les dispositions de l'arrêté municipal du n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement n° 45, RUE VIOLET et n° 38, RUE FONDARY, à Paris 15^e. Les emplacements situés RUE VIOLET et RUE FONDARY sont déplacés provisoirement au 33, RUE VIOLET et au RUE FONDARY, Paris 15^e.

Art. 16. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements au droit du 10, RUE HENRI DUCHENE. L'emplacement situé RUE HENRI DUCHENE, est déplacé au droit du 7 Bis, RUE HENRI DUCHENE, à Paris 15^e.

Art. 17. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 18. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe des Délégations Territoriales

Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2022 T 14996 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale allée Paris-Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ANTI OPE (montage de grue), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale allée Paris-Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 27 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ALLEE PARIS-IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places dont 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite ALLÉE PARIS-IVRY, 13^e arrondissement, dans sa totalité.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles de Foucauld, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de LA FOIRE DU TRÔNE/PARIS RESPIRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles de Foucauld, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 23 avril 2022 au 6 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3 (entre le candélabre n° 1219253 et le candélabre n° 1217141), sur 8 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables :

- du samedi 23 avril 2022 au dimanche 24 avril 2022 inclus ;
- du samedi 30 avril 2022 au dimanche 1^{er} mai 2022 inclus ;

- du samedi 7 mai 2022 au dimanche 8 mai 2022 inclus ;
- du samedi 14 mai 2022 au dimanche 15 mai 2022 inclus ;
- du samedi 21 mai 2022 au dimanche 22 mai 2022 inclus ;
- le jeudi 26 mai 2022 ;
- du samedi 28 mai 2022 au dimanche 29 mai 2022 inclus ;
- du samedi 4 juin 2022 au lundi 6 juin 2022 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2022-165 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

La Directrice Départementale
de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 octobre 2021 portant nomination, par lequel Mme Marie-Hélène TREBILLON est nommée Directrice départementale de la protection des populations de Paris, à compter du 15 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur portant nomination, par lequel M. Olivier HERY est nommé Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de Paris, à compter du 22 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris, et de M. Olivier HERY, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 19 de l'arrêté n° 2022-00310 du 4 avril 2022, à l'exception des décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé :

— M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne ;

— M. Jean Pierre BARBOTIN, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service juridique et d'appui à l'enquête ;

— Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement ;

— M. Yacine BACHA, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires ;

— M. Christophe LETACQ, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et Mme Sophie ROMAGNE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, tous deux chefs du service protection économique du consommateur.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ, M. Jean-Pierre BARBOTIN, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Yacine BACHA, M. Christophe LETACQ, Mme Sophie ROMAGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, directement placés sous l'autorité de M Yacine BACHA, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Carine ROSILLETTE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Jean-Pierre BARBOTIN ;

— M. Mohamed-Lotfi KHELIFA, inspecteur de santé publique vétérinaire, directement placé sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;

— Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Sophie ROMAGNE.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 15 avril 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et la Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*La Directrice Départementale
de la Protection des Populations de Paris*
Marie Hélène TREBILLON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 114274 modifiant les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de rendre accessible aux échelles aériennes des sapeurs-pompiers la façade du bâtiment

situé 30, avenue George V, implanté le long de la contre-allée, afin d'en assurer la sauvegarde en cas de sinistre ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel Bulgari sis 30, avenue George V, peut entraver les conditions de circulation ;

Considérant dès lors qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement le long de la façade de l'hôtel afin d'augmenter la largeur de la file circulée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, AVENUE GEORGE V, dans le 8^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 30, sur un linéaire de 33 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14862 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bercy, dans sa partie comprise entre la rue Van Gogh et la place du Bataillon du Pacifique, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de la chaussée rue de Bercy, à Paris dans le 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Van Gogh et la rue Villiot (durée prévisionnelle des travaux : les nuits des 26 avril au 2 mai 2022, de 21 h à 5 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement :

— entre la RUE VAN GOGH et la RUE VILLIOT, dans les deux sens de circulation, les nuits du 27 au 28, et du 28 au 29 avril 2022, de 21 h à 5 h ;

— depuis la RUE VAN GOGH vers et jusqu'à la RUE VILLIOT, les nuits du 26 au 27 avril et du 2 au 3 mai 2022, de 21 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 00-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er}.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14886 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'un camion grue pour des travaux de levage d'une climatisation au n° 15 de l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de faciliter l'installation et la giration du camion grue dans la contre-allée de l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la contre-allée de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, dans le 16^e arrondissement, depuis la RUE D'ARGENTINE vers et jusqu'à la RUE RUDE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit dans la contre-allée de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, dans le 16^e arrondissement :

- au droit du n° 19, du côté bâti, sur 4 places de stationnement payant ;
- en vis-à-vis du n° 19, du côté de la chaussée principale, sur 4 places de stationnement payant ;
- en vis-à-vis du n° 23, du côté de la chaussée principale sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 26 avril 2022 de 8 h à 18h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14905 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Pierre I^{er} de Serbie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Pierre I^{er} de Serbie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société MANUTTRANS pendant la durée des travaux d'implantation d'une grue pour le remplacement d'une centrale de traitement d'air et d'une armoire électrique au n° 36 de l'avenue Pierre I^{er} de Serbie, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans l'AVENUE PIERRE I^{ER} DE SERBIE, dans le 8^e arrondissement, du côté pair, depuis l'AVENUE MARCEAU vers et jusqu'à l'AVENUE GEORGE V.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué dans l'AVENUE PIERRE I^{ER} DE SERBIE dans le 8^e arrondissement, du côté impair, depuis l'AVENUE GEORGE V vers et jusqu'à l'AVENUE MARCEAU.

Art. 3. — Le stationnement est interdit dans l'AVENUE PIERRE I^{ER} DE SERBIE, dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 36 au n° 38, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 15 mai et le 26 juin 2022, de 8 h à 13h.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14906 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Marbeuf, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des opérations de levage à l'aide d'une grue mobile au n° 36, rue Marbeuf, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, RUE MARBEUF, à Paris dans le 8^e arrondissement :

- au droit du n° 36, sur la zone de livraison et sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 38, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit des n°s 37 à 39, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE MARBEUF, entre la RUE FRANÇOIS 1^{er} et l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison et les places de stationnement payant mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 17 avril 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Transports
des Déplacements et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14908 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement intérieur au n° 45 de l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 avril au 16 décembre 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, à Paris dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 45, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14921 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Babylone, Barbet de Jouy et Monsieur, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues de Babylone, Barbet de Jouy et Monsieur, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de restructuration du Carré Invalides situé 63, rue de Babylone pendant la durée des travaux de grutage, réalisés par les entreprises SBG Lutèce et STME, pour la société Nex Immo ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une grue mobile sur la chaussée, rue de Babylone, entre la rue Monsieur et le boulevard des Invalides ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE BABYLONE, dans le 7^e arrondissement :

- depuis la RUE DU BAC jusqu'à la RUE MONSIEUR, sauf aux véhicules de moins de 3,5 tonnes ;
- depuis la RUE MONSIEUR jusqu'au BOULEVARD DES INVALIDES pour tous véhicules.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée :

- RUE BARBET DE JOUY, dans le 7^e arrondissement depuis la RUE DE CHANALEILLES jusqu'à la RUE DE BABYLONE ;
- RUE MONSIEUR, dans le 7^e arrondissement depuis la RUE OUDINOT jusqu'à la RUE DE BABYLONE.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DE BABYLONE, dans le 7^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 63, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent les 17 et 18 avril 2022 à partir de 7 h, jusqu'à 20 h le 17 avril et jusqu'à 17 h le 18 avril.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14922 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg-Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 15046 du 9 mai 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre le boulevard de Port Royal et la rue Méchain, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de livraison par grue d'un groupe froid pour l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris au n° 7 de la rue du Faubourg-Saint-Jacques, à Paris dans le 14^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG-SAINT-JACQUES, à Paris dans le 14^e arrondissement, au droit des n°s 9 à 13, sur 5 places de stationnement réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DU FAUBOURG-SAINT-JACQUES, à Paris dans le 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE PORT ROYAL jusqu'au n° 7.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 15046 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places réservées au stationnement des taxis mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent les 17 avril et 15 mai 2022, de 8 h à 18 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14923 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Grenelle et Fabert, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Grenelle, pour sa partie comprise entre le boulevard Raspail et le boulevard de la Tour Maubourg, et la rue Fabert, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau électrique effectués par l'entreprise ENEDIS boulevard de la Tour Maubourg, rue de Grenelle et rue Fabert, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 avril au 20 mai 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à Paris dans le 7^e arrondissement :

— RUE DE GRENELLE :

- au droit du n° 148, sur 2 places réservées au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne ;
- au droit du n° 146, sur la zone de livraison ;
- au droit des n°s 150 à 152, sur la zone de livraison et sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE FABERT, au droit du n° 52, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne RUE FABERT, à Paris dans le 7^e arrondissement, au droit du n° 50, en lieu et place d'une place de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2009-00947, 2020-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les places de stationnement et les zones de livraison mentionnées au présent arrêté.

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14954 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clément, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Clément, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de la boutique Nespresso située au n° 7 de la rue Clément, à Paris dans le 6^e arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une zone de stockage au droit n° 8 de la rue Clément, à Paris dans le 6^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 avril au 2 mai 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLEMENT, 6^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 10 mètres linéaires de la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14962 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Marbeuf, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise SNADEC ENVIRONNEMENT pendant la durée des travaux de restructuration du bâtiment situé au n° 35 de la rue Marbeuf, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une benne au n° 35 de la rue Marbeuf, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 mai au 30 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARBEUF, 8^e arrondissement, au droit du n° 35, sur 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14995 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Veber, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jean Veber, à Paris dans le 20^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée de la rue Jean Veber, à Paris dans le 20^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 au 25 avril 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEAN VEBER, à Paris dans le 20^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DAVOUT jusqu'à la RUE LOUIS LUMIERE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN VEBER, à Paris dans le 20^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 11, boulevard de Magenta, à Paris 10^e. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 29 du mardi 12 avril 2022, page 1955.

Concernant la décision n° 21-210 parue au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 29 en date du mardi 12 avril 2022, à la page 1955, il convenait de lire :

Décision n° 22-210-dossier 213496 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 juillet 2019 complétée le 23 juillet 2019 par laquelle la société Foncière Paris Centre sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) dix logements pour une surface totale de **564,60 m²** situés du 3^e au 6^e étage (lots n°A4 à A13) de l'immeuble sis 11, boulevard de Magenta, à Paris 10^e :

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Etage	Type	Lot ou n° de local	Surface
11, boulevard de Magenta	10 ^e	3 ^e	T6	A4	165,60 m ²
		4 ^e	T6	A5	164,60 m ²
		5 ^e	T7	A6	145,20 m ²
		6 ^e	T1	A7	9,20 m ²
		6 ^e	T2	A8	14,50 m ²
		6 ^e	T1	A9	21,00 m ²
		6 ^e	T1	A10	8,20 m ²
		6 ^e	T1	A11	6,10 m ²
		6 ^e	T1	A12	13,00 m ²
		6 ^e	T1	A13	17,20 m ²
Total					564,60 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement sociaux et privés (bailleur RIVP) de seize locaux à un autre usage, d'une surface réalisée de **732,90 m²** situés dans l'immeuble sis n° 45-49, quai de Valmy, à Paris 10^e :

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Type	n° de local	Surface compensée et réalisée
Logements privés RIVP-45-47, quai de Valmy	10 ^e	2 ^e	T4	1209	79,80 m ²
		2 ^e	T3	1210	67,00 m ²
		4 ^e	T4	1411	87,50 m ²
		5 ^e	T4	1511	80,80 m ²
Total					315,10 m ²
Logements sociaux RIVP — 45-47, quai de Valmy	10 ^e	3 ^e	T2	1312	49,60 m ²
		4 ^e	T1	1413	37,30 m ²
		5 ^e	T1	1502	35,20 m ²
		5 ^e	T1	1506	32,50 m ²
		5 ^e	T1	1507	33,40 m ²
		5 ^e	T1	1509	32,70 m ²
		5 ^e	T1	1514	34,90 m ²
		2 ^e	T1	1203	32,30 m ²
		2 ^e	T1	1204	32,70 m ²
		2 ^e	T1	1205	32,10 m ²
		3 ^e	T1	1304	32,80 m ²
		3 ^e	T1	1305	32,30 m ²
Total					417,80 m ²
Surface totale des compensations					732,90 m ²

Vu l'attestation notariée du 24 février 2020 mentionnant que la société Foncière Paris Centre a vendu à la société OCP CLUB DEAL PARIS l'immeuble sis 11, boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 août 2019 ;

L'autorisation n° 22-210 est accordée en date du 5 avril 2022 à la société OCP CLUB DEAL PARIS ;

Le reste sans changement.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ECOLE DU BREUIL

Délibérations du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil — Séance du 18 mars 2022.

EDB-2022-11 :

Objet : Compte de gestion 2022 de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration de la Régie
Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2 au 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de l'École Du Breuil et notamment leur article 8.4 ;

Vu la délibération 2018-6 du 17 décembre 2018 fixant les règles d'amortissement de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les délibérations 2020-8 du 22 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 et 2021-22 du 2 décembre 2021 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2021 présenté par M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Après élection de Mme Afaf GABELOTAUD comme Présidente de séance ;

Sur proposition de la Présidente de séance ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 de l'École Du Breuil, figurant en annexe à la présente délibération.

Art. 2. — Il est donné quitus au comptable public pour sa gestion de l'exercice 2021.

La Présidente de Séance

Afaf GABELOTAUD

Votes : 14 administrateurs présents ou représentés

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EDB-2022-12 :

Objet : Compte administratif 2021 de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration de la Régie
Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2 au 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de l'École Du Breuil et notamment leur article 8.4 ;

Vu les délibérations 2021-8 du 22 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 et 2021-22 du 2 décembre 2021 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2021 arrêté par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, approuvé par la délibération 2022-11 du 18 mars 2022 du Conseil d'administration ;

Après élection de Mme Afaf GABELOTAUD comme Présidente de séance ;

Sur proposition de la Présidente de séance ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve le compte administratif de l'exercice 2021 de l'École Du Breuil, figurant en annexe à la présente délibération, avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

— Recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 : 6 501 518 € ;

— Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 : 6 651 700 €.

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement déficitaire de 150 182 €.

Section d'investissement :

— Recettes d'investissement de l'exercice 2021 : 1 555 765 € ;

— Dépenses d'investissement de l'exercice 2021 : 285 444 €.

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 1 270 322 €.

Art. 2. — Il est donné quitus au Président du Conseil d'Administration pour sa gestion, au vu du compte administratif de l'exercice 2021 de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.

La Présidente de Séance

Afaf GABELOTAUD

Votes : 14 administrateurs présents ou représentés

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EDB-2022-13 :

Objet : Décision d'affectation des résultats 2021.

Le Conseil d'Administration de la Régie
Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'École Du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'École Du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Vu le déficit budgétaire de la section de fonctionnement et l'excédent budgétaire de la section d'investissement constatés au compte administratif 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la proposition de reporter :

— le déficit au 31 décembre 2021 d'un montant de 150 182 euros à la section de fonctionnement du budget primitif 2021 ;

— l'excédent d'investissement au 31 décembre de l'exercice 2021 d'un montant de 1 270 322 euros à la section d'investissement du budget primitif 2021.

Affectation des résultats :

Au compte 001 : Résultats de reports d'investissement, l'excédent de 1 270 322 euros.

Au compte 002 : Résultats de reports de fonctionnement, le déficit de 150 182 euros.

Art. 2. — Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Votes : 14 administrateurs présents ou représentés

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EDB-2022-14 :

Objet : Budget primitif 2022 de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration de la Régie
Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article unique. — Le budget primitif de la régie personnalisée de l'École Du Breuil pour l'exercice 2022, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Votes : 16 administrateurs présents ou représentés.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Annexe 1 : budget Primitif de l'exercice 2022.

Rapport budgétaire

Sections d'investissement et de fonctionnement

Conformément aux objectifs de développement fixés par son Conseil d'Administration, l'École Du Breuil poursuit sa dynamique de croissance. Cela se traduit par un budget de fonctionnement en hausse : entre le BP 2021 et le BP 2022, le budget croît de 7 % passant d'environ 6,7 M€ à presque 7,2 M€. Le déficit de 150 K€ de l'exercice 2021 grève d'autant les recettes de l'exercice 2022 et la comparaison entre le CA 2021 et le BP 2022 fait apparaître les évolutions suivantes : + 8,1 % en dépenses et + 10,6 % en recettes.

Cette dynamique s'opère toutefois dans un contexte de maîtrise très forte des dépenses. Ainsi toutes les prévisions de dépenses ont été scrupuleusement réduites au strict nécessaire et seules les augmentations de dépenses contraintes ou directement liés au développement de l'École ont été retenues.

L'augmentation des dépenses (environ +540 K€ entre le CA 2021 et le BP 2022) reste ainsi maîtrisée et se concentre principalement sur deux thématiques et correspondent à quatre grands postes :

— Développement et qualité :

- + 140 K€ pour la location de locaux permettant d'accueillir le déploiement des activités de formation pour adultes. Le projet de rénovation globale de l'École n'étant à ce stade pas financé, le développement des capacités d'accueil de l'École est lancé sans attendre. Il est effectif dès la mi-mars 2022 à travers la location d'un plateau de 500 m² au Pavillon de la Belle Gabrielle, propriété du Collège de France. Ces nouveaux espaces de cours vont permettre d'augmenter le nombre de formations dispensées et les recettes de l'École.

- + 190 K€ sur la masse salariale, soit une augmentation maîtrisée de 3,6 % dans un contexte de fort développement. Cette augmentation correspond à

- l'impact en année pleine des embauches réalisées courant 2021 (créations des postes de Directrice du développement et des référents handicap et mobilité en cohérence avec la démarche Qualiopi pour la création du CFA) ;

- l'impact en 2022 de la création de deux postes votés en CA le 26 janvier 2022 : un post de B pour développer les nouvelles formations adultes en agroécologie, un poste de C pour la gestion RH ;

- l'impact de la réforme du temps de travail des enseignants votée lors du CA de janvier 2022 ;

- l'effet GVT ;

- l'impact des engagements en terme de politique sociale pris lors de la création de l'établissement public, en cohérence avec la politique portée par la Ville de Paris (contrat de prévoyance, paiement CET...);

- les augmentations de dépenses contraintes. Elles sont de deux natures :

- les prestations de services des Directions de la Ville de Paris. Ainsi par exemple, une dépense nouvelle de 37 K€ est prévue pour couvrir les prestations informatiques de la DSIN convenues dans le cadre des conventions de services payants avec les Directions de la Ville. En 2022, un total de 203 K€ correspond à des refacturations de services ou de fournitures à la Ville (DSIN, DCPA, DEVE, DILT) ;

- l'exercice 2022 est en outre affecté par le déficit prévisionnel de clôture du compte administratif 2021, à hauteur de 150 132 €.

En recettes, le BP 2022 repose sur une augmentation très ambitieuse des recettes propres de l'École, de l'ordre de 830 K€ entre le CA 2021 et le BP 2022. Celle-ci permet d'absorber l'intégralité de l'absence de report en 2022 et de réduire l'ensemble des contributions de la Ville de Paris.

Les principales nouvelles recettes de l'École sont :

- l'augmentation des recettes issues des redevances des cours pour adultes : + 275 K€ soit une croissance de + 83 %. Ces nouvelles recettes proviennent tout à la fois de la multiplication des cours pour adultes (duplication de cours existants et création de nouveaux cours) et de la revalorisation de leur tarif ;

- l'augmentation des recettes issus de la taxe d'apprentissage : + 60 K€ soit une augmentation de + 157 % ;

- l'augmentation des recettes issues de dispositifs de soutien et de partenariats que l'École va mobiliser en 2022 : principalement de nouveaux partenariats, des soutiens de la Région et des organismes de financement de l'apprentissage. Une recette nouvelle de près de 500 K€ est attendue en 2022 par rapport au CA 2021. Les « dotations et participations » doivent ainsi passer d'environ 1,5 M€ à près de 2 M€ soit une augmentation de 32 %.

La contribution de la Ville de Paris :

- le niveau de subvention demandé par l'École est le fruit d'un effort d'optimisation important. Il s'établit ainsi en baisse par rapport à la contribution de la Ville de Paris en 2021, qui était déjà exceptionnellement faible (4,28 M€). La baisse de subvention votée en 2021 par la Ville de Paris (3,6 M€ dont 3,45 M€ effectivement versés suite à l'application du gel de 4 %) n'était que la conséquence de situations bien particulières ayant permis de dégager un excédent budgétaire cumulé de 830 k€, mais qui n'ont pas vocation à se reproduire (première année d'exercice en 2019, crise sanitaire en 2020) comme le confirme le CA 2021. Le besoin en subvention de fonctionnement issu de la Ville de Paris s'élève à 4,15 M€ pour 2022 ;

- en complément des 3,8 M€ votés en décembre 2021 par la Ville de Paris, une subvention complémentaire est sollicitée. La subvention de fonctionnement complémentaire s'élève à 350 K€, minorée de 100 K€ par rapport à la présentation faite dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil d'Administration de janvier 2022. À l'issue du compte administratif définitif, des ajustements à la baisse ont pu être opérés sur certaines dépenses (charges à caractère général et autres charges courantes) et certaines recettes revues à la hausse (produits de services du domaine et ventes diverses, dotations et participations de l'Etat, Région et OPCO) ;

- la subvention « Agriculture Urbaine », à hauteur de 250 K€ vient exclusivement financer des actions nouvelles (développement de formations en agroécologie).

Le processus d'autonomisation financière de la l'École se poursuit, conformément à l'objectif qui lui a été fixé de renforcer son autonomie financière. Le taux de couverture des charges par la subvention Ville passera ainsi de 66,2 % en 2021 à 57,7 % en 2022, soit une baisse de 13 %.

Évolution du budget de fonctionnement et du soutien de la Ville de Paris depuis la création de la Régie Autonome École Du Breuil

Exercices	BP voté École	Subvention versée	Couverture charges par sub. Ville	Sub Ville totale (incluant la sub. AU)	Couverture charges par sub. Ville + AU
2019 BF	6 250 000 €	4 650 000 €	74,40 %	-	74,40 %
2020 BF	6 325 000 €	4 400 000 €	69,57 %	-	69,57 %
2021 BF	6 464 000 €	4 282 072 €	66,20 %	4 532 072	70,11 %
2022 BF	7 192 512 €	4 150 000 €	57,70 %	4 400 000	61,17 %

Concernant l'investissement, les trois exercices (2019-2021) ont généré un solde positif de la section d'investissement, lié en majeure partie à la suspension du projet de réhabilitation de l'établissement. Du fait de cet excédent, et en, l'attente d'un arbitrage sur le lancement de l'opération de restructuration immobilière, il n'a pas été sollicité auprès de la Ville de Paris de subvention d'investissement en 2020 et 2021.

D'un point de vue strictement comptable, le budget d'investissement intègre la dotation initiale de 700 K€, versée pour des raisons prudentielles par la Ville à la création de l'établissement public.

L'autre particularité technique de ce budget c'est qu'il intègre, contrairement au budget de la Ville, les résultats du compte administratif que vous venez d'approuver. Cela lui garantit plus d'exactitude et permet de construire le budget en s'appuyant sur les soldes de l'exercice n-1 et pas seulement n-2.

Le projet de budget primitif s'élève à 7 759 012 € en dépenses et 8 617 833 € en recettes.

Sommaire

1^{re} partie — Section d'investissement

1. Les recettes

1.1. Autofinancement

1.2. Dotation aux amortissements

1.3. Subvention d'investissement

2. Les dépenses

2.1. Études et travaux réalisés par la DCPA

2.2. Équipements et petits travaux

2^e partie — Section de fonctionnement

1. Les recettes

1.1. Subvention de fonctionnement et report 2021

1.2. Dotations, participations et contribution à l'apprentissage

1.3. Produits de services, du domaine et ventes diverses

2. Les dépenses

2.1. Les charges de personnel

2.2. Les dépenses de fonctionnement

2.2.1. Formations

2.2.2. Bibliothèque

2.2.3. Communication

2.2.4. Administration générale

2.2.5. Pôle technique, domaine

1^{re} partie — Section d'investissement

Dépenses (en €)		
Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000
204	Subventions d'équipement versées	200 000
21	Immobilisations corporelles	361 500
23	Immobilisations en cours	0
	Total	566 500

Recettes (en €)		
Chapitre	Intitulé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert	135 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000
13	Subventions d'investissement reçues	0
001	Report 2020	1 270 322
	Total	1 425 322

1. Les recettes

1.1. Autofinancement

Les exercices 2019, 2020 et 2021 ont généré un fort solde positif de la section d'investissement, du fait de l'absence d'engagement des études de diagnostic techniques préalables au projet de réhabilitation.

Ce solde cumulé s'élève à 570 322 €. A celui-ci, il convient d'ajouter les 700 000 € de la dotation initiale apportée par la Ville à l'École en 2019, qui a été affectée aux budgets d'investissement 2020 et 2021 et continue d'apparaître en 2022.

Chapitre	Nature	Libellé	
001			
	BP 2020	CA 2021	BP 2022
	0	1 366 981	1 270 322

1.2. Amortissements et FCTVA

Les lignes d'amortissements sont créditées par le compte 6811 (dotations aux amortissements) de la section de fonctionnement. Le montant total ainsi affecté aux investissements s'élève à 135 000 €.

En outre, le montant inscrit au titre du FCTVA est estimé à 20 000 €.

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 500	135 000
010	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	20 000	20 000

1.3. Subvention d'investissement

La Ville de Paris a versé des subventions au démarrage de l'école en 2019 et 2020, d'un montant total d'1,1 M€ (500 k€ en 2019 et 600 k€ en 2020).

Du fait de l'excédent généré, et en l'attente d'un arbitrage sur le lancement de l'opération de restructuration immobilière, il n'a pas été sollicité auprès de la Ville de Paris de subvention d'investissement au titre de l'exercice 2022.

2. Les dépenses

2.1 Études et travaux réalisés par la DCPA

L'École a programmé, avec la DCPA, plusieurs travaux pouvant être menés indépendamment du projet de restructuration et revêtant un certain caractère d'urgence : il s'agit notamment de la réfection d'une gouttière à l'arrière du bâtiment A, de l'aménagement d'un bureau dans une partie du laboratoire de reconnaissance des végétaux, du remplacement des portes

coupe-feu de la chaufferies, de remplacement de menuiseries bois et métal dans des bureaux du bâtiment B, de l'aménagement des locaux sociaux du CS élagage.

Le budget est moindre qu'en 2021 où ont été réalisés des travaux de réfection d'une chaufferie représentant à eux seuls 200 000 €.

Ces opérations sont préfinancées et réalisées par les services de la DCPA, le remboursement en étant demandé à l'École en fin d'année.

Chapitre	Nature	Libellé	Service
204 — Subventions d'équipement versées	2041412	Bâtiments et installations (Pour DCPA)	Travaux et logistique
BP 2021		CA 2021	BP 2022
490 000		66 613	200 000

2.2 Équipements et petits travaux

L'École poursuivra son effort d'équipement et de rénovation des espaces à hauteur 361 500 €.

Les Restes à Réaliser (RAR) s'élèvent à 305 521 €.

Les dépenses d'investissement permettront de financer l'achat de gros matériel mécanique (70 000 €), des travaux divers dont l'installation d'un bac déshuileur sur l'aire de lavage des engins (103 000 €), d'équipements de bureaux (30 000 €), d'achats de matériel informatique et de licences (55 000 €) et l'aménagement dans les locaux du collège de France (100 000 €).

Chapitre	Natures	Libellé	
20	2051	Concessions et droits (licences informatiques)	5 000
21	2158	Autres installations, matériels et outillage technique	70 000 €
	2181	Install générales, agencements divers	103 500 €
	21831	Matériel informatique scolaire	25 000 €
	21838	Autre matériel informatique	25 000 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	20 000 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000 €
2188	Autres	108 000 €	
BP 2021		CA 2021	BP 2022
328 481		214 187	361 500

2^e partie — Section de fonctionnement

Dépenses (en €)		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	1 275 000
012	Charges de personnel	5 541 430
042	Opérations d'ordre de transfert	135 000
65	Autres charges de gestion courante	89 900
67	Charges exceptionnelles	1 000
	Total	7 192 512

Recettes (en €)		
Chapitre	Intitulé	Montant
70	Produits de services et du domaine	707 000
73	Impôts et taxes	100 000
74	Dotations et participations	1 979 182

Recettes (en €)		
Chapitre	Intitulé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	4 400 000
013	Atténuation de charges	5 000
002	Résultat de fonctionnement reporté	0
77	Produits exceptionnels	1 330
	Total	7 192 512

Cette année, le budget de fonctionnement connaît un déficit à hauteur de 150 182 €. Celui-ci correspond à peu près au gel de 4 % de la subvention de la Ville (- 144 000 € de recette).

Le budget de fonctionnement de la régie personnalisée s'établit en équilibre à 7 192 512 € soit une hausse de 7 % par rapport au budget 2021 de 6 714 000 €. Ce montant est également très légèrement supérieur à celui présenté lors du débat d'orientation budgétaire initial présenté lors du Débat d'orientation Budgétaire le 26 janvier dernier, évalué à 7 160 000 €. Entretemps, les prévisions d'exécution 2021 se sont affinées, ainsi que l'estimation des besoins liés à l'évolution de l'activité en 2022, de même que le calcul des recettes à venir.

La part des dépenses de personnel continue d'être prépondérante de 77 % (80 % en 2021). Une hausse modérée de 3,6 % est proposée, pour couvrir le GVT ainsi que les revalorisations de certaines catégories C (mesures nationales, la nécessité de se doter de nouvelles ressources en personnel du fait du développement de l'école (poste de B pour la formation adulte et de C pour le pôle ressource/RH) mais aussi pour renforcer la politique sociale de l'école (Prévoyance, valorisation de 2 jours de CET...).

Les dépenses de fonctionnement courant de l'école, hors masse salariale, augmentent de manière plus importante en pourcentage (13,8 %). Les postes qui augmentent le plus significativement par rapport aux années antérieures, concernent les prestations versées à la DSIN au titre des services informatiques et de télécommunication, respectivement + 32 000 et + 18 000 €. Le développement de nouvelles formations, en l'absence de restructuration des locaux de l'école, a nécessité de louer des espaces au sein de la Belle Gabrielle (Collège de France) à proximité de l'École Du Breuil pour un montant annuel estimé à 140 000 €.

1. Les recettes

1.1 Subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement de la Ville de Paris est la ressource principale de la régie personnalisée. Cette année, la Ville de Paris a pris la décision, de porter sa subvention de 3,8 M€. A cela s'ajoute 250 000 € destinés à financer le développement de l'agriculture urbaine.

L'École Du Breuil s'inscrit dans une stratégie de développement significative, notamment au travers de la mise en place de nouvelles formations pour adultes et a structuré son budget dans un processus d'augmentation de ses ressources propres. Malgré des hausses significatives, pour assurer l'équilibre de son budget, l'École Du Breuil a besoin d'une subvention complémentaire à hauteur de 350 000 € de la part de la Ville de Paris.

Chapitre	Nature	Libellé	
75	Autres produits de gestion courante	757	Subvention de fonctionnement Ville de Paris
BP 2021		CA 2021	BP 2022
3 850 000		3 707 729	4 400 000
002	Résultat de fonctionnement reporté		
BP 2021		CA 2021	BP 2022
826 072		826 072	0

1.2. Dotations, participations et contribution à l'apprentissage

Les autres recettes principales de la régie personnalisée sont très largement liées aux missions d'enseignement et de formation de l'École Du Breuil.

Les subventions du Ministère de l'Agriculture

L'État participe d'abord sous la forme d'une subvention de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Île-de-France, au titre de l'enseignement en voie scolaire. Celle-ci est proportionnelle aux effectifs (selon la formule (Effectif par formation/18 x taux d'encadrement x coût moyen du poste)), soit 701 263 €, en légère hausse par rapport à l'an dernier 671 869 €. Ceci est dû notamment à l'ouverture de la nouvelle formation en Commission Administrative Paritaire agricole en voie scolaire.

Cette ligne intègre également une subvention couvrant les salaires des 4 AESH (agents accompagnant les élèves en situation de handicap) et le remboursement des frais de visites médicales d'aptitude des mineurs pour les travaux soumis à dérogation.

Globalement, sur cette nature de recettes, l'Etat devrait verser 751 000 à l'École sur l'exercice 2022.

Chapitre	Nature	Libellé	Service
74	74718	Participations État	Administration générale
BP 2021		CA 2021	BP 2022
698 000		726 191	751 000

La participation de l'État comprend également les bourses sur critères sociaux du Ministère de l'Agriculture, qui sont ensuite reversées par l'École.

Chapitre	Nature	Libellé	Service
74	7478211	Bourses État	Administration générale
BP 2021		CA 2021	BP 2022
8 000		8 271	8 182

Le financement de l'apprentissage

Pour 2022, une campagne dynamique de mobilisation des financeurs soumis au versement de la Taxe d'Apprentissage devrait permettre une hausse significative de cette recette portée à 100 000 €.

Avec la création du CFA, l'école devenant autonome, elle n'aura plus à payer la prestation versée à l'ADAF. Ceci explique principalement la hausse des recettes issues des OPCO en 2022.

Les recettes attendues passent à 1 076 000 € soit une hausse de 44 % par rapport à 2021.

Chapitres	Nature	Libellé	
73 et 74	731771, 7458, 7472		
BP 2021		CA 2021	BP 2022
Taxe d'apprentissage	40 000	38 906	100 000
OPCO...	737 928	603 251	870 000
Saclay	100 000	106 953	106 000
Total	877 928	749 110	1 076 000

1.3 Produits de services, du domaine et ventes diverses

La formation pour adultes

Le développement de nouvelles formations pour adultes devrait induire une hausse sensible des recettes avec le développement de nouveaux partenariats (acteurs privés, autres collectivités, bailleurs sociaux...). De nouvelles sessions de formation en permaculture et des cours de jardinage seront ouvertes et assorties d'une réévaluation tarifaire.

Chapitre	Nature	Libellé	Service
70	7067	Redevances cours adultes et visites	Formation continue
BP 2021		CA 2021	BP 2022
370 000		414 681	690 000

Ce chapitre comprend également les frais d'inscription pour les élèves en voie scolaire, qui restent stables avec un tarif modique (40 €) et les recettes de locations, revues à la hausse avec une revalorisation des tarifs.

Chapitre	Nature	Libellé	
70	7067 et 7083	Frais de scolarité, locations	
BP 2021		CA 2021	BP 2022
14 000		13 215	17 000

Enfin, apparaissent dans cette rubrique les participations diverses (familles, AAEE, association des parents d'élèves) aux activités, principalement les voyages, organisés par l'école pour les élèves. Cette ligne a été revue à la baisse par rapport au BP 2021, toutefois elle est à la hausse par rapport au niveau exécution 2021.

Chapitre	Nature	Libellé	
74	74888	Autres	
BP 2021		CA 2021	BP 2022
60 000		43 224	55 000

2. Les dépenses

2.1. Les charges de personnel

Le personnel de l'École Du Breuil compte 108 emplois permanents de titulaires et contractuels. L'ensemble des éléments de rémunération de ces agents avait été sous-estimé, pour le budget 2021, à 5 190 000 et a dû faire l'objet d'une DM à hauteur de 160 000 €.

La prévision intègre deux postes, un de B et un de C (poste RH) qui seront pourvus en début d'année (le premier, notamment pour appuyer la mise en place puis le suivi de la démarche qualité). Cette hausse devra aussi permettre de couvrir la revalorisation et la bonification des agents de catégorie C, le GVT (impact de la pyramide des âges, des promotions et hausses des salaires et indemnités) et dans une moindre mesure l'accueil de 2 stagiaires, ainsi qu'un contrat aidé participant au développement de l'École.

La dépense prévisionnelle est donc portée à 5 541 430 €. L'évolution par rapport à 2021 est la suivante :

BP 2021 avec DM	CA 2021	BP 2022
5 350 000	5 349 539	5 541 430

Les dépenses relatives aux titulaires se décomposent comme suit :

Chapitre	Natures	Libellé	
011 et 012	6218	Autre personnel extérieur	2 000
	6332	Cotisations versées au FNAL	15 882
	64111	Rémunération principale des agents	1 959 405
	64112	Supplément familial de traitement et IR	79 511
	64113	NBI	15 675
	64116	Indemnités de licenciement	5 000
	64118	Autres indemnités	628 012
			2 705 484

La dépense pour les 38 personnels contractuels, se décompose comme suit :

Chapitre	Natures	Libellé	
012	64131	Rémunérations non titulaires	903 412
	64132	SFT et IR non titulaires	36 458
	64136	Indemnités perte d'emploi non titulaires	1 000
	64138	Primes et autres indemnités non titulaires	267 466
			1 208 336

L'école emploiera également des vacataires sur des missions ponctuelles de cours dans le cadre de la formation par apprentissage et pour adultes et pour des missions complémentaires de surveillance, en appui de l'équipe permanente.

Chapitre	Natures	Libellé	
012	6414	Vacations	125 455

Enfin, l'école accueille 3 apprentis au sein des équipes de jardiniers.

Chapitre	Natures	Libellé	
012	6417	Rémunérations des apprentis	60 277

Les cotisations sociales et dépenses assimilées sont ajustées en fonction de ces éléments sur la structure du personnel.

Chapitre	Natures	Libellé	
012	6451	Cotisations URSSAF pour contractuels	664 949
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	667 953
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	51 666
	6455	Cotisation pour assurance santé	17 551
	6456	Cotisation au F.N.C	4 861
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	7 563
	6474	Versements aux autres œuvres sociales	2 508
	6475	Médecine du travail, pharmacie	4 827
			1 421 878

2.2. Les dépenses de fonctionnement des services

Bien que votées par nature, les dépenses de fonctionnement seront analysées par fonction, dans la mesure où elles sont généralement identifiables à un pôle ou une mission. Lorsque ce n'est pas le cas, plusieurs comptes ont été créés sur la même nature, afin de faciliter leur analyse fonctionnelle, et l'exécution budgétaire et comptable quotidienne.

Cette approche sera complétée et précisée, en 2022, par la mise en place d'une comptabilité analytique, obligatoire pour identifier les dépenses d'apprentissage et de formation continue et qui sera étendue aux autres activités de l'école (formation en voie scolaire, bibliothèque et domaine).

2.2.1. Formations

– Formation initiale

Un certain nombre de natures budgétaires sont affectées directement aux formations initiales, en apprentissage et voie scolaire : sorties pédagogiques, fournitures scolaires, bourses

sur critères sociaux reversées aux familles, secours d'urgence, fournitures pour l'infirmerie, cotisation d'assurance accident à la MSA pour les apprenants. Les principales dépenses pour la formation initiale concernent l'organisation de voyages d'intégration (3 voyages par an) et la participation aux frais de restauration des élèves.

D'autres dépenses pédagogiques sont retracées dans les dépenses du pôle technique, sur des lignes communes à la formation pour adultes et au domaine (matériaux et équipements pour le jardin, locations de véhicules) ou encore sur celui de la bibliothèque (achat de manuels scolaires).

Chapitre	Natures	Libellé	
011	6042	Achat de prestations de services	1 600
011	6067	Fournitures scolaires	6 000
011	6251	Voyages, déplacements et missions	75 000
65	65131	Bourses	8 000
65	65881	Participation restauration scolaire	65 000
011	60668	Autres produits pharmaceutiques	1 000
65	65133	Secours d'urgence	1 000
65	6558	Autres contributions obligatoires (MSA)	15 000
BP 2021		CA 2021	BP 2022
200 700		155 181	172 600

– Formation pour adultes

Mis à part quelques fournitures et des dépenses impactant des lignes communes (matériaux pour travaux pratiques...), l'essentiel des dépenses pour la formation continue est le paiement des intervenants prestataires de services pour le BPREA agriculture urbaine, les formations de découverte de la permaculture mais aussi pour de la formation continue à destination des agents de la DEVE (non assurée par des formateurs agents de la Ville de Paris). L'activité de formation continue connaîtra une hausse en 2022. Le budget est donc impacté par cet accroissement de l'activité.

Chapitre	Natures	Libellé	
011	6068	Fournitures	2 000
011	6183	Frais de formation	140 000
BP 2021		CA 2021	BP 2022
121 500		131 963	142 000

2.2.2. Bibliothèque

La bibliothèque spécialisée de l'École Du Breuil, ouverte à la fois à ses élèves et au public extérieur, possède un fonds de plusieurs milliers d'ouvrages sur les thématiques horticoles et paysagères. Le budget permet l'enrichissement des collections et leur préservation, ainsi que l'achat de manuels scolaires et de périodiques.

Chapitre	Natures	Libellé	
	6065	Livres, disques, cassettes	10 000
011	6068	Autres matières et fournitures	1 000
	611	Prestations de services	1 000
	6182	Documentation générale et technique	7 000
BP 2021		CA 2021	BP 2021
22 000		23 198	19 000

2.2.3. Communication

Le pôle communication est chargé de toutes les actions destinées à maintenir et accroître la notoriété de l'école : annonces

dans la presse, notamment pour le recrutement d'élèves ; prestations de services, par exemple dans le domaine photographique ; organisation d'événements ou de colloques, animation des réseaux sociaux, création de MOOC... Ce budget, sous-consommé en 2020 et 2021 du fait de la situation sanitaire a été revue à la hausse pour 2022 pour tenir compte des nouveaux besoins liés au développement des activités de l'École.

Chapitre	Natures	Libellé	
011	6068	Autres matières et fournitures	4 000
	6185	Frais de colloques et séminaires	500
	6231	Annonces et insertions	11 500
	6233	Foires et expositions	1 000
BP 2021		CA 2021	BP 2022
20 500		7 683	17 000

2.2.4. — Administration générale

Ces dépenses comprennent des dépenses classiques d'un service administratif (assurances, fournitures, affranchissement, télécommunication, prestations d'avocats ou de comptables, etc.), réglées directement à des prestataires ou remboursées à des services de la Ville.

Le poste le plus important de cette rubrique est le règlement de la part employeur de la restauration des agents de l'école au restaurant géré par l'ASPP, dans le cadre d'une convention avec l'association. L'école participe au paiement du droit d'entrée de chaque agent, selon une grille tarifaire de 10 groupes modifiée par la Ville de Paris en 2021 et prise en compte par l'École, dans lesquels les agents sont répartis en fonction de leur salaire net (leur indice, antérieurement). L'école paye entre 4,10 € et 6,60 € par agent par repas. Ce poste est en hausse suite à la reprise normale de la scolarité fortement impactée durant la crise sanitaire.

La deuxième augmentation notable de cette rubrique vient des frais de télécommunication suite à la modification de la convention avec la DSIN, qui se poursuivra également en 2023.

Chapitre	Natures	Libellé		
011	6064	Fournitures administratives	5 000	
	60632	Fournitures de petit équipement	2 400	
	6068	Autres matières et fournitures	1 000	
	611	Prestations de services intellectuelles	22 000	
	6161	Assurance multirisques	22 000	
	6184	Versements à des organismes de formation	54 800	
	6188	Participation à la restauration agents	60 000	
	6261	Frais d'affranchissement	3 000	
	6262	Frais de télécommunication	34 000	
	627	Services bancaires et assimilés	600	
	6281	Concours divers (cotisations assos)	17 000	
	65	65312	Frais de déplacement et de mission élus	500
		6577	Remises gracieuses	400
BP 2021		CA 2020	BP 2022	
179 900		213 755	222 700	

2.2.5. — Pôle technique, domaine

— Travaux et logistique

Cette enveloppe permet l'achat de petites fournitures techniques (bâtiment et domaine), la rémunération du prestataire chargé du nettoyage des locaux, elle est très légèrement à la hausse.

Chapitre	Natures	Libellé	
011	60623	Alimentation	300
	60631	Fournitures d'entretien	500
	60633	Fournitures de voirie	2 000
	611	Prestations de services	2 000
	6234	Frais de réception	4 000
	6241	Autres déménagements	700
042	6283	Frais de nettoyage des locaux	74 000
	6811	Dotation aux amortissements	135 000
BP 2021 + DM		CA 2021	BP 2022
224 900		217 637	218 500

— Entretien et maintenance

Ces dépenses permettent l'entretien des bâtiments et des réseaux, soit par le financement de travaux de réparation à des entreprises ou par remboursement aux services de la DCPA ou de la DEVE, soit par la réalisation d'opérations de maintenance par les différents titulaires de contrats. Le très mauvais état des installations de circulation de chauffage dans les serres chaudes a nécessité et va nécessiter en 2022 de nombreuses interventions de plomberie. Les crédits alloués se basent sur le CA 2021 et sont toutefois en baisse.

Chapitre	Natures	Libellé	
011	615221	Entretien réparations bâtiments et terrains	40 000
	615232	Entretien des réseaux et voirie	6 000
	6156	Maintenance	26 000
	617	Études et recherches	2 000
BP 2021 + DM		CA 2021	BP 2022
85 000		79 456	74 000

— Locations

L'École loue des tentes pour ses événements et des toilettes de jardin pour son domaine. Les trois véhicules utilitaires de service ainsi que les cars scolaires sont loués auprès du Service des Transports Automobiles Municipaux (TAM) de la Ville de Paris, dans le cadre d'une convention de services. Le poste est légèrement en hausse.

Chapitre	Natures	Libellé	
011	6132	Locations immobilières	0
	61351	Locations véhicules	40 000
	61358	Locations mobilières	15 000
BP 2021 + DM		CA 2021	BP 2022
55 000		50 434	57 000

— Énergie et fluides

Les travaux de réfection de la chaufferie du bâtiment A ainsi que le désembouage, la pose de robinets thermostatiques sur une bonne devraient engendrer une légère diminution de la consommation de gaz.

Chapitre	Natures	Libellé	
011	60611	Eau et assainissement	17 000
	60612	Énergie — Électricité	45 000
	60613	Chauffage	95 000
	60622	Carburants transport	2 000
BP 2021 + DM		CA 2021	BP 2022
168 000		164 210	159 000

– Systèmes d'information

L'École Du Breuil finance sur cette ligne les prestations d'assistance informatique liées, d'une part, à la prestation globale d'assistance bureautique de la Direction Informatique (DSIN) de la Ville et, d'autre part, au support des dispositifs techniques (wifi, site internet, logiciel de gestion des temps Chronotime), logiciels métier (CIRIL pour la RH et les finances, parapheur électronique), ou pédagogiques (portail Paris-classe numérique et Pro Note pour la vie scolaire, Aura pour l'apprentissage). Les prestations assurées par la DSIN ont été réévaluées dans le cadre de la convention de services qui couvrira les années 2022-2025 et seront en augmentation de 50 % par rapport à 2021.

Chapitre	Natures	Libellé	
011	611	Sous-traitance informatique	
BP 2021 + DM		CA 2021	BP 2022
94 000		94 705	131 000

– Domaine

Le domaine achète de l'équipement horticole et des outils, des végétaux, semences substrats et matériaux de construction, pour l'usage des formations, pour l'aménagement du jardin public ainsi que dans le cadre de prestations pour la DEVE (concours des jardiniers). Il commande (à la Ville de Paris, – bureau de l'habillement) des dotations vestimentaires, se procure des équipements de protection individuelle, et consomme du carburant pour ses engins (tracteurs, tondeuses, tronçonneuses, etc.). Les prestations de services concernent l'enlèvement des nids de vespides et la collecte des déchets verts, et sont assurées dans le cadre d'un marché. Certains contrats de maintenance sont également spécifiques au domaine (fontainerie).

Même si l'enveloppe est à la baisse, elle tient compte du CA 2021 inférieur au BP 2021.

Chapitre	Natures	Libellé	
011	60622	Carburants domaine	4 000
	60632	Fournitures de petit équipement	67 000
	60636	Habillement et vêtements de travail	16 000
	6068	Autres matières et fournitures	41 000
	611	Prestations de service	6 400
	61558	Autres biens mobilier	2 000
BP 2021 + DM		CA 2021	BP 2022
156 500		141 977	138 400

EDB-2022-15 :

Objet : Tarification des formations pour adultes de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration de la Régie
Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article unique. – La tarification de la formation continue pour adultes de la régie personnalisée École Du Breuil pour l'exercice 2022, conformément au tableau ci-dessus annexé, est adoptée.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Annexe 2 : tarification formation continue adulte.

Nouveaux tarifs

	TARIF 2021	PROPOSITION 2022
COURS PUBLIC DE JARDINAGE	25,00 € cours de 3 heures 50,00 € cours de 6 heures 15,00 € cours de 3 heures tarif réduit 30,00 € cours de 6 heures tarif réduit Soit 8.33 € /heure en plein tarif	36,00 € cours de 3 heures 72,00 € cours de 6 heures 25,00 € cours de 3 heures tarif réduit 50,00 € cours de 6 heures tarif réduit Soit 12 € /heure en plein tarif
PERMACULTURE CONCEPTION 11 JOURS	990 €	990 € (particuliers) 1500 € (entreprises & collectivités)
PERMACULTURE DECOUVERTE 2 JOURS	170 €	170 € (particuliers) 350 € (entreprises & collectivités)
FORMATION CONTINUE	Fourchette de 450 à 650 €	Tarif journalier de 325 €
BPREA	5500 €	7800 € (plus frais 150.00 €/ dossier d'instruction d'un financement et 50.00 € /dossier pour les financements personnels et/ou mobilisation d'un CPF)

Les dérogations au plein tarif (nouvelles CGV qui figureront sur le site ecoledubreuil.fr).

2022	CONDITIONS GÉNÉRALES DE TARIFICATION DES FORMATIONS POUR ADULTES DE L'ÉCOLE DU BREUIL
TARIF PLEIN	
TARIF RÉDUIT	les jeunes de 18 à 26 ans
	les étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant
	les demandeurs d'emploi
	les titulaires de la carte d'invalidité des pensionnés de guerre et leur accompagnateur-riche
	les membres de familles nombreuses titulaires de la carte de réduction de la SNCF
	les journalistes spécialisés dans l'horticulture, la botanique ou l'agriculture
	les associations œuvrant dans le domaine de l'horticulture, du jardinage et du paysage
	les personnel de la Ville de Paris sur présentation de leur carte professionnelle
	les anciens élèves de l'École Du Breuil
	les titulaires de la carte d'invalidité civile délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et leur accompagnateur-riche
GRATUITÉ	les titulaires de la carte mobilité inclusion, mention invalidité, délivrée par la MDPH et leur accompagnateur-riche
	les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

EDB-2022-16 :

Objet : Rémunérations allouées aux fonctionnaires ou non fonctionnaires assurant des missions de formation auprès des apprenants de la régie personnalisée École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil, ensemble les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Christophe NAJDOVSKI, Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Les personnels vacataires sont destinés à assurer des missions en formation en apprentissage ou en formation professionnelle continue et pour la formation grand public pour les cours de jardinage.

Ils sont choisis en fonction de leurs connaissances, expertise ou expérience professionnelles dans les domaines des sciences et techniques du végétal, de l'aménagement paysager, de l'écologie et de l'agriculture urbaine et péri urbaine et de la permaculture, notamment et également pour leur capacité à être en prise avec les évolutions de leur secteur d'activité.

Ces formations sont assurées soit par des personnels de l'École Du Breuil à titre accessoire, soit par des formateurs extérieurs. Ce dernier cas concerne des professionnels exerçant déjà un emploi principal de manière libérale ou en entreprise, ou encore auprès d'une collectivité ou d'un organisme public.

Ceux-ci produiront, pour la période concernée, une autorisation de cumul d'emploi (hormis pour les professions libérales et les auto-entrepreneurs).

Art. 2. — Le niveau des rémunérations des personnels vacataires est fonction de l'expérience du formateur dans le domaine considéré et de l'expérience dans l'enseignement et la formation.

Art. 3. — Le montant des vacances est fixé selon la grille ci-dessous.

Les montants de vacation pour les licences et masters Ecopur sont alignés sur les montants pratiqués par l'université d'Orsay (où se déroulent ses formations) et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Ces montants sont également fixés en référence au taux pratiqués par les autres collectivités et établissements publics.

	Montants horaires bruts
Cours publics de jardinage Formation continue, BPREA Autres formations continues	35 €
Formation continue, BPREA	45 €
Formation continue, BPREA	65 €
Cours de licence Ecopur	62,09 €
Préparations de licence et master Ecopur	41,41 €

Art. 4. — Ces montants s'appliquent, à compter du 1^{er} avril 2022.

Art. 5. — La durée et le volume des heures effectuées sont établis à partir des besoins déterminés par les directions des formations et fixés individuellement dans le cadre d'une décision de recrutement. Le paiement est effectué après service fait.

Art. 6. — Les personnels vacataires sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité, notamment préparation des contenus. L'exécution de ces tâches ne donne pas lieu à une rémunération supplémentaire.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

EDB-2022-17 :

Objet : Rémunérations allouées aux vacataires assurant des missions de surveillance et d'accueil au sein de la régie personnalisée École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration de la Régie
Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil, ensemble les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Christophe NAJDOVSKI, Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Une indemnité horaire d'un montant correspondant au taux horaire du SMIC en vigueur majoré de 10 % au titre des congés payés peut être attribuée aux personnels vacataires de l'École Du Breuil qui exercent des missions :

- d'accueil et de surveillance pour le domaine ;
- d'accueil des apprenants dans le cadre des formations adultes.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

EDB-2022-18 :

Objet : Convention de mécénat avec l'entreprise ECT.

Le Conseil d'Administration de la Régie
Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu l'article 238-bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 8.4 des statuts de la régie personnalisée École Du Breuil disposant que le Conseil d'Administration est compétent pour accepter les dons et legs destinés à l'École ;

Vu l'article L. 2242-4 du CGCT, autorisant le Président du Conseil d'Administration à accepter à titre conservatoire les dons et legs en application de l'article 9.2 des statuts ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — L'entreprise ECT soutient sous forme de mécénat la montée en expertise de l'école sur la question des sols dégradés, notamment via un volet de formation (mécénat en nature) et le financement d'une expérimentation pluriannuelle des élèves de BPREA sur les substrats fertiles. La convention de mécénat figure en annexe à cette délibération.

Art. 2. — La durée de cette convention est de trois ans à compter d'avril 2022 et sera révisée annuellement dans le cadre d'un Comité de suivi constitué des parties.

Art. 3. — Le montant de ce soutien s'élève à 50 000 euros sur la durée de la convention et s'échelonne comme suit : 20 000 euros la première année, 15 000 euros la seconde et 15 000 euros la troisième année.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche de Projet.

Un poste d'Adjoint-e à la Directrice, en charge des affaires générales est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Information et de la Communication.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de l'Information et de la Communication.

Encadrement.

Environnement :

La Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris impulse et met en œuvre la stratégie de communication de la Ville de Paris sur tous ses domaines de compétences, produit le contenu et assure la diffusion de l'information sur ses médias et elle autorise et organise les grands événements offerts aux Parisien-ne-s au sein de l'Hôtel de Ville et sur l'espace public. Elle est composée d'une délégation, de trois pôles, de trois services, et de cinq missions.

Attributions :

Missions principales :

Sous la supervision de la Directrice, l'Adjoint-e de la Directrice, chargé-e des affaires générales a pour mission principale de :

1. Construire et mettre en œuvre, par délégation, le projet de Direction et la Stratégie de Communication de la Ville de Paris.

2. D'animer le collectif de direction, de coordonner l'action les pôles de la DICOM et de faire des propositions sur l'organisation de la Direction.

Ces missions requièrent en particulier :

1. De piloter la bonne marche des fonctions support et ressources (notamment ressources humaines, marchés, budget recettes et dépenses de la Direction) assurée par le service support et ressources.

2. De se charger de l'ensemble des actes administratifs nécessaires au fonctionnement de la Direction (marchés, autorisations d'occupation du domaine public etc.) en vertu d'une délégation de signature générale.

3. D'assurer des missions identifiées (suivi de la communication interne, des partenariats, déploiement de la nouvelle identité, communication de crise...) pour la Direction.

4. D'encadrer le chef du service support et ressources, et plusieurs cadres de la direction ainsi qu'une assistante.

5. D'assurer le suivi des affaires signalées.

L'adjoint-e est un-e interlocuteur-riche quotidien-ne pour l'ensemble des responsables de pôle, de service et de bureau et les chargé-e-s de mission. En tant que de besoin, il-elle se voit confier la conduite de projets structurants et représente la Direction au sein de la collectivité ou à l'extérieur.

Missions particulières :

— l'Adjoint-e interagira étroitement avec l'Adjointe à la Directrice, déléguée à la communication des JOP2024 ;

— l'Adjoint-e suivra plus particulièrement l'activité événementielle de la Direction en lien avec la responsable du pôle événementiel, notamment sur les aspects plus juridiques ;

— il-elle aura la charge de veiller à doter la Direction d'outils professionnels structurants et efficaces en vue notamment de l'arrivée des JOP en 2024.

Profil du candidat H/F :

Emploi fonctionnel exigeant disponibilité et réactivité.

Qualités requises :

- grande rigueur, capacités d'analyse et de réflexion ;
- force de proposition ;
- capacité à innover et organiser ;
- autonomie.

Connaissances professionnelles :

- bonne connaissance des enjeux stratégiques d'une collectivité, et en particulier de la Ville de Paris ;
- connaissance des procédures marchés, juridiques, RH et budgétaires ;
- notions avancées de droit public.

Savoir-faire :

- maîtrise du dialogue social ;
- maîtrise des outils dématérialisés (parapheur électronique, Paris Délib) ;
- piloter un réseau et animer des équipes ;
- construire des schémas d'organisation ;
- travailler en liaison avec les Cabinets d'élue-s, les Directions de la Ville et les partenaires.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitées :

Une formation généraliste de haut niveau, de préférence administrative, est indispensable.

Localisation du poste :

Direction de l'Information et de la Communication — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Personne à contacter :

Gaël ROUGEUX, Directeur de Projet.

Tél. : 01 42 76 69 19.

Email : gael.rougeux@paris.fr.**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance deux postes de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.****1^{er} poste :**

Intitulé du poste : Psychologue clinicien-ne.

Localisation :

Direction de la Santé Publique.

SERVICE DE PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Agathe STARK, coordinatrice des psychologues.Email : agathe-stark@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 78.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 6 avril 2022.

Référence : 63962 (anciennement publiée sous le numéro 59516/DFPE).

2^e poste :

Intitulé du poste : Psychologue / conseiller-ère conjugal-e et familial-e en Centre de Planification et d'Éducation Familiale.

Grade : psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Sous-direction de la PMI et des Familles — Service de PMI — Planification familiale.

CPEF CAVE (75018) CPEF TESSIER (75019) CPM CITE (75004).

Contact :

Valérie LEDOUR.

Email : valerie.ledour@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 7 avril 2022.

Référence : 63985 (anciennement n° DFPE/63075).

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de trois postes de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien.**1^{er} poste :**Intitulé du poste : Psychomotricien-ne — Territoire 1 — 11^e et 12^e arrondissements.Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Service de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Julia PERRET, Cheffe adjointe du Service de PMI.

Email : julia.perret@paris.fr.

Tél. : 01 72 76 87 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 6 avril 2022.

Référence : 63975 (anciennement DFPE/60955).

2^e poste :

Intitulé du poste : Psychomotricien-ne — Territoire 6.

Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Service de la protection maternelle et infantile T6 (19^e arrondissement) — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.Contact :

Mathilde MARMIER, Cheffe du Service de PMI.

Email : mathilde.marmier@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 56 76 • 07 88 15 62 59.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 6 avril 2022.

Référence : 63968 (anciennement n° DFPE/63004).

3^e poste :Intitulé du poste : Psychomotricien-ne — Territoire 1 — 12^e arrondissement.Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Service de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Julia PERRET, Cheffe de Service adjointe.

Email : julia.perret@paris.fr.

Tél. : 01 71 76 87 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 6 avril 2022.

Référence : 63980 (anciennement DFPE/63411).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au Chef de la section réglementaire et opérationnelle de la mobilité et des transports.

Service : Service des Déplacements (SD) — Section Réglementaire et Opérationnelle de la Mobilité et des Transports (SROMT).

Contacts : Francis PACAUD / Bastien PONCHEL.

Tél. : 01 43 47 61 86.

Email : bastien.ponchel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64086.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Responsable de programmation opérationnelle d'après-midi (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Centre de pilotage.

Contact : Lise ROBIC.

Tél. : 01 71 28 54 50.

Email : lise.robic@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64032.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Postes : Opérateur-riche-s Sécurité Trafic (OST), en charge de la supervision du trafic du périphérique et des équipements de sécurité des tunnels.

Service : Délégation aux Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contacts : Camille LAMELOT, Cheffe de la division exploitation du trafic et des tunnels ou MM. Frédéric SAINT HILAIRE ou Stéphane LAGRANGE.

Tél. : 01 86 21 22 60 / 01 86 21 22 61 / 01 86 21 22 70.

Emails : camille.lamelot@paris.fr/frederic.saint_hilaire@paris.fr/stephane.lagrange@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 64117 et 64116.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Sans spécialité.

Discipline : Formation musicale en apprentissage de la musique par la pratique instrumentale collective.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire de la Ville de Paris — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

Contact :

Etienne VANDIER, Directeur du conservatoire.

Email : etienne.vandier@paris.fr.

Tél. : 01 72 63 41 12.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64102.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H).

1^{er} poste : adjoint-e technique spécialité restauration de catégorie C.

Placé-e sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la préparation des repas, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières : Niveau CAP ou BEP cuisine — Expérience de 4 ans en restauration collective exigée. Poste à pourvoir, à compter du 25 juin 2022.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

2^e poste : agent polyvalent-e de restauration à temps non complet de catégorie C.

Placé-e sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

Temps non complet soit 7 heures par jour les jours scolaires de 7 h à 14 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

Poste à pourvoir, à compter du 1^{er} juillet 2022 — Recrutement par voie contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA